

COVID-19

Questions et réponses

Port de la protection respiratoire de type N95 dans les zones chaudes pour les travailleurs de la santé sans égard au titre d'emploi incluant les médecins et les stagiaires

Les mesures applicables, depuis le 11 février 2021, sont des mesures supplémentaires émises par la CNESST afin de protéger les travailleurs lors d'un regroupement de patients positifs à la COVID générant un risque de transmission augmenté. Ainsi, les précautions additionnelles mises en place avant cette directive doivent être maintenues ([CH](#), [milieu de vie](#)).

1. Qu'est-ce qu'une zone chaude?

Zone déterminée par la PCI et dans laquelle nous retrouvons un regroupement d'usagers COVID positif (deux et plus) au sein d'une même unité de soins.

Zones chaudes identifiées actuellement

MILIEU	ZONES CHAUDES
Centre hospitalier* (*non applicable à l'urgence)	<ul style="list-style-type: none">• Unité COVID 5000 HDL• Soins intensifs COVID HDL• Unité/zone de l'urgence (lors de la présence de 2 patients et + <u>confirmés</u> COVID-19)
SNT	<ul style="list-style-type: none">• Guadeloupe• Dessercom• St-Alexandre
CHSLD*	<ul style="list-style-type: none">• Zone chaude mise sur pied dans certains CHSLD• Lors de la présence de 2 patients et + <u>confirmés</u> COVID-19 sur une unité
SAD RI-RTF*	<ul style="list-style-type: none">• Lors de la présence d'au moins 1 patient et + <u>confirmé</u> COVID-19 dans un lieu physique/environnement/domicile où vivent deux résidents et plus (ex. unité locative, appartement ou maison) lors de la prestation de soins, de services de soutien ou d'assistance personnelle.
RPA	<ul style="list-style-type: none">• Lors de la présence d'au moins 1 patient et + <u>confirmé</u> COVID-19 dans un lieu physique/environnement/domicile où vivent deux résidents et plus (ex. unité locative, appartement ou maison) lors de la prestation de soins, de services de soutien ou d'assistance personnelle.• Lors de la présence de 2 patients et + <u>confirmés</u> COVID-19 sur une unité de soins (de réadaptation/convalescence, d'errance, qui ressemble à un CHSLD) ou une aile.

* Ne s'applique pas si présence de deux cas de COVID-19 et plus en attente de transfert (24-48 h sur une aile/unité après un test positif) à moins que la zone soit considérée comme une zone chaude par l'équipe PCI.
(Non applicable à l'urgence)



2. Qui doit porter la protection respiratoire de type N95?

Tout le personnel donnant des soins ou un service auprès d'un usager dans une zone chaude.

Ex. : Infirmière, préposé aux bénéficiaires, ergothérapeute, hygiène et salubrité, etc.

Le personnel devant être présent dans une zone chaude et n'offrant pas de soins ou de service aux usagers est exclu du port du N95. Le masque de procédure doit être porté.

Ex. : Livraison de matériel, médicaments ou repas, supervision par les conseillères en PCI, coach PCI ou le service de la prévention de la SST (SPSST)).

3. Quand dois-je mettre mon N95?

Pour le personnel répondant à la définition (voir question 2), dès l'entrée dans une zone chaude.

La protection respiratoire de type N95 doit être portée en tout temps dans la zone chaude, incluant au poste de garde. Le port prolongé est recommandé lors de soins consécutifs (ex. pour passer d'un usager à l'autre).

Le personnel dédié est nécessaire pour les soins aux patients positifs COVID-19. Dans l'impossibilité d'avoir du personnel dédié, le N95 doit être retiré avant d'aller voir un patient froid pour lequel il n'y a pas d'IMGA.

4. Quand dois-je retirer mon N95?

La protection respiratoire de type N95 doit être retirée, disposée et changée pour un masque de procédure au moment de quitter pour les pauses, les repas ou à la fin du quart de travail.

Si vous devez replacer votre N95, vous devez procéder à l'hygiène des mains avant et après.

5. Où dois-je déposer mon N95 lors du retrait?

La protection respiratoire de type N95 doit être jetée après utilisation.

Le N95 ne doit jamais être déposé sur une surface de travail.

En centre hospitalier, les N95 doivent être disposés dans les bacs prévus à cet effet à l'extérieur de la zone.

6. Est-ce que je peux réutiliser un N95?

Non, la réutilisation des protections respiratoires de type N95 est actuellement interdite.

7. Dois-je effectuer un test d'étanchéité chaque fois que je mets mon N95?

Oui, vous devez vous assurer à chaque installation de votre protection respiratoire de type N95 que celle-ci est étanche afin d'assurer l'efficacité de la protection de celle-ci.

La méthode pour effectuer le test d'étanchéité vous a été enseignée lors de votre essai d'ajustement.

8. Puis-je replacer mon N95 durant que je le porte?

Si vous devez toucher votre masque, vous devez procéder à l'hygiène des mains avant et après la manipulation de celui-ci.

Vous devez également refaire votre test d'étanchéité.

IMPORTANT! Dès que vous devez retirer votre masque, vous devez :

- Procéder à l'hygiène des mains;
- Retirer votre masque selon la procédure sécuritaire qui vous a été enseignée lors de votre essai d'ajustement;
- Disposer du masque à l'endroit approprié (voir question 5);
- Procéder à l'hygiène des mains;
- Remettre un masque (N95 si vous devez retourner en zone chaude ou de procédure si vous quitter pour une pause, un repas ou à la fin de votre quart de travail);
- Faire le test d'étanchéité pour le masque de type N95;
- Procéder à l'hygiène des mains.

Vous devez être très prudent lors de la manipulation du masque afin d'éviter de vous contaminer.

9. Comment avoir accès à un essai d'ajustement de la protection respiratoire de type N95 ?

Une trajectoire spécifique a été élaborée pour les besoins d'essais d'ajustement en contexte de zone chaude pour nos [installations](#) et pour les [RI-RTF-RPA et CHSLD privés](#).

Ainsi, vous n'avez pas à déposer de demande d'essai d'ajustement de la protection respiratoire dans ce contexte.

La trajectoire prévoit le déclenchement systématique du processus d'essai d'ajustement par le SPSST pour les secteurs en surveillance et pour lesquels il y a un risque d'ouverture d'une zone chaude par la PCI (pour les installations du CISSS CA) ou par la DSPu (pour les RI-RTF-RA-CHSLD privés) ou pour les secteurs ayant une zone chaude active.

Ainsi, lors du déclenchement du processus, le SPSST contactera le gestionnaire visé ainsi que les directions susceptibles d'intervenir auprès des usagers de la zone chaude pour des soins et services. Ce n'est qu'à ce moment que le formulaire spécifique sera envoyé et devra être complété afin de nous faire part des besoins.

10. Que dois-je faire si je développe des réactions cutanées à la suite du port en continu du N95?

Une trajectoire de demande est en place. Veuillez-vous adresser à votre gestionnaire.

11. Est-ce que les visiteurs et les proches aidants, dans une zone chaude, doivent porter un N95?

Oui, mais sans essai d'ajustement de la protection respiratoire.